

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Du 14 mars 2024 au 14 avril 2024

La commune de COULONVILLERS va définir des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (loi APER du 10 mars 2023). Les documents sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.coulonvillers.fr> aux dates susmentionnées.

Vous pouvez laisser votre avis par mail à l'adresse suivante : mairie@coulonvillers.fr en indiquant dans l'objet « Avis ZAEnR ». Un registre papier sera également mis à disposition lors de permanences qui auront lieu les jeudis 4 et 11 avril 2024 de 14h à 17h.

De quoi parle-t-on ?

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 10 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergie renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par la commune.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Elles permettent à notre commune de planifier son développement énergétique, d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme par une modification simplifiée, voir de créer des zones d'exclusion des Énergies renouvelables (EnR), après validation des zones d'accélération.

Les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée pour chaque commune, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public (1 mois) définie par délibération communale : mise à disposition des documents sur le site internet de la commune avec adresse mail communale pour la réception des avis.
- Un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.
- Une délibération du conseil municipal.

Pour en savoir plus : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/les-webinaires-de-la-DDTM-de-la-Somme>

ZAEnR définie par la commune de COULONVILLERS :

- PROJET : installation d'éoliennes sur le territoire d'Hanchy – commune de Coulonvillers, soit les parcelles cadastrées :
- | | | |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| ○ Section A numéro 0013 | ○ Section A numéro 0040 | ○ Section A numéro 0221 |
| ○ Section A numéro 0014 | ○ Section A numéro 0053 | ○ Section A numéro 0223 |
| ○ Section A numéro 0015 | ○ Section A numéro 0057 | ○ Section A numéro 0227 |
| ○ Section A numéro 0016 | ○ Section A numéro 0064 | ○ Section A numéro 0264 |
| ○ Section A numéro 0039 | ○ Section A numéro 0219 | ○ Section A numéro 0266 |

**Pour une emprise totale de :
1866412 m²**